



Conseil Communautaire du 13 octobre 2016
Salle du conseil communautaire
Pont sur Yonne

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet, Crouzet (Evry), Babouhot, Pellard (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Gautrot (Plessis St Jean), Dorte, Chislard, Bensoussan (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Dautun, Gourlin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Spahn (Villeblevin), Genty, Fenaux (Villemannoche), Chan-Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Largillier, Regnault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézonnet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Devinat à Mme Brosseron, M Declinchamp à M Sylvestre, Mme Lemeur à M Garnier, Mme Jeanjean-Pardon à M Cormerois, Mme Domat à M Percheminier, Mme Geeverding à Monsieur Pitou, Mme Baron à Monsieur Le Gac, Mme Tassigny à M Bourreau.

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Bardeau, Thiesson, Goncalves, Fontaneau, Noblet, Viault.

Madame Michèle CROUZET est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 7 septembre 2016 est lu et adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire, en ce qui concerne

1 – Répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Président expose que suite au décès du Maire de Villeblevin, la commune se trouve dans l'obligation d'organiser des élections municipales. Cet évènement place la Communauté de Communes dans un cas de figure prévu par l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

Ainsi, au regard de l'article L 5211-6-1 DU CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon la procédure de droit prévue aux II et VI de l'article précité
- Soit par accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 28 mars 2013, décision entérinée par arrêté du Préfet en date du 18 septembre 2013.

Le Conseil Communautaire doit donc déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions seront applicables dès promulgation de l'arrêté préfectoral.

Une répartition de droit commun a été établie, conformément à la loi, par les services préfectoraux. A ce jour, les logiciels de simulation donnent un nombre de sièges de droit commun en application du II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT : 39 ou 42

Le conseil aurait la possibilité de déterminer une répartition par accord local en respectant les principes suivants :

- Le nombre de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % les 39 sièges initiaux prévus soit au maximum 9.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (en vigueur au 1er janvier 2016)
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf cas particuliers.

Au regard des critères précédents, aucun accord local n'est possible, c'est donc la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification n'affecte pas l'exécutif communautaire.

2 - Finances

A / Décision modificative

Le Président expose qu'il convient de procéder au remboursement de l'acompte de la subvention Région, perçu en 2013, pour l'aménagement de la base nautique de Vinneuf.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°4 sur le Budget Principal 2016 suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	- 3 750,00
673	Titres annulés	+ 3 750,00

B / ZA Evry – Projet Séché Energie

Monsieur Percheminier et Madame Brosseron ont rencontré le responsable du groupe Séché Energie qui leur a présenté le projet.

Le projet : acquisition de 3 à 4 ha pour la construction d'une usine de traitement de déchets faiblement ou très faiblement radioactifs. Il ne s'agit pas d'un site de stockage ou d'enfouissement mais de conditionnement des déchets très faiblement radioactifs.

Provenance et nature des déchets : les déchets viennent de l'industrie nucléaire ; il s'agit d'éléments métalliques ou maçonnés, d'équipements de protection des personnels.... Les déchets une fois traités sont soit réemployés soit conduits vers les centres d'enfouissement afférents.

Le site comporterait un bâtiment d'environ 2000m² (hauteur maxi 18m) et sans doute une annexe administrative.

Pas d'impact sur le milieu ambiant, pas de nuisances sonores ou olfactives.

Trafic routier : 3 à 4 camions/jour.

Si le projet se concrétise, il serait opérationnel en 2020.

40 emplois dont importants emplois locaux.

Nécessité d'une enquête publique (site classé ICPE – installation classée pour la protection de l'environnement-) avec autorisation simple sans servitude.

Le site d'Evry, par sa situation géographique, est bien situé car à proximité des centrales et des unités de retraitement.

Compte tenu des échanges et des questions techniques soulevées notamment sur les nuisances et les risques, il est proposé de convier le Directeur technique de la société à une réunion ouverte à tous les conseillers communautaires le 21 octobre.

Monsieur Gonnet propose que les négociations portent sur la totalité de la zone d'Evry car l'implantation d'une telle activité pourrait nuire à l'attrait de cette zone par d'autres acquéreurs.

C / Aménagement Numérique du territoire

Madame DEVOS du Conseil Départemental a présenté aux membres du Bureau le 6 octobre dernier les avancées de ce dossier (lancement des appels d'offres pour la tranche ferme : opticalisation des répartiteurs de Thorigny, Serbonnes, Plessis St Jean, St Sérotin).

Une tranche optionnelle est proposée pour la montée en débit des répartiteurs de Gisy les Nobles et La Chapelle sur Oreuse sur 5 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Accepte** la conclusion d'une convention cadre avec le Conseil Départemental relative à la tranche optionnelle de Montée en Débit.

- **Accepte** le montant de la participation financière estimé à 211 977 € HT.

D/ Vente bâtiment « Maison Vie Sociale »

L'étude notariale de Pont sur Yonne a reçu une proposition d'acquisition par un particulier au prix de 95 000 € net vendeur mais la Communauté de Communes n'a pas connaissance encore de l'objet (logement privé ou locatif).

Monsieur Nézondet fait part de son étude relative à l'extension et amélioration des ateliers techniques de la Communauté de Communes sur le site actuel : construction d'un hangar sur le terrain vide entre le hangar actuel de la CC et celui de la commune de Pont et rachat d'une ou deux travées du hangar de Pont. Le CAUE et les services des domaines ont été consultés sur la faisabilité du projet. De plus, cet aménagement permettrait une réelle économie à la Communauté de Communes puisqu'une première évaluation des travaux est chiffrée à 750 000 € alors que la construction des ateliers sur la ZA d'Evry est estimée à 1.2 millions.

La Maison Vie sociale est un bâtiment au cœur du bourg de Pont sur Yonne, sur la place de la Mairie, jouxtant des bâtiments communaux (ex IFOREP, foyer communal, logements) et donc qui pourrait intéresser la Commune de Pont.

La méconnaissance du projet immobilier du futur acquéreur donne quelques inquiétudes notamment sur le stationnement en centre-ville déjà problématique.

Aussi, il pourrait être envisagé un « échange » entre ces biens : maison vie sociale et terrain + hangar aux ateliers.

Cependant, à ce jour, le conseil municipal de Pont sur Yonne ne s'est pas prononcé pour un intérêt pour ce bâtiment alors qu'il est en vente depuis le 15 décembre 2015, aucun chiffrage des terrains concernés n'a été fourni et l'acquéreur souhaite une réponse rapide.

Monsieur Garnier rappelle que si le bâtiment n'est pas rapidement vendu, il sera nécessaire d'engager des frais pour son entretien estimés à 10 000 € (chauffage, entretien chaudière, taxes foncières) et son état général va se dégrader (la toiture nécessite déjà une rénovation).

De plus, les recettes de cette vente ont été inscrites au budget 2016.

Le conseil communautaire décide de surseoir la délibération et mandate le Président pour négocier, autant que possible, un délai avec l'acquéreur.

2 – Déchets ménagers

➤ Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion utilitaire Benne pour les services techniques de la Communauté de Communes afin de remplacer le véhicule actuel. L'état de ce dernier nécessiterait des réparations particulièrement onéreuses.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les propositions reçues,

Sud Manche Poids Lourds – 25 500,00 € HT

Sens Poids Lourds – Groupe Berthier - 17 190,00 € HT

- **Décide** d'acquérir un camion, de marque Renault Maxity 130 DXI avec benne et appareil à bras Guima auprès de la société Sens Poids Lourds – Groupe Berthier pour un montant total de 17 190,00 € HT.

➤ Les conseillers communautaires sont informés qu'une opération « collecte des pneus » va être prochainement organisée afin de collecter les pneus issus des dépôts sauvages.

Lorsque la date sera fixée, chaque commune pourra venir déposer ses pneus (uniquement VL) dans les bennes prévues à cet effet sur le site de l'ISDI (route de St Sérotin – Pont sur Yonne).

Le coût de cette opération s'élève à 350 € HT/tonne.

3 - Services à la population

Monsieur le Président informe l'assemblée que les locaux de la Caisse des Ecoles du 12^{ème} sur la commune de Villeblevin, utilisés par la Communauté de Communes et la Commune de Villeblevin pour l'accueil des enfants hors temps scolaire, vont être utilisés comme Centre d'Accueil Ouvert dans les prochains jours pour héberger 50 migrants.

Les élus communautaires regrettent d'avoir été mis devant le fait accompli et que cette décision n'est pas fait l'objet de plus de communication et d'anticipation.

Les autorités préfectorales préconisent le maintien de l'accueil de loisirs sur le même site car les locaux et extérieurs peuvent être indépendants.

Toutefois, après concertation avec la commune de Villeblevin et l'équipe d'animation, après vérification sur site et afin que les enfants (et les familles) continuent de bénéficier d'un accueil hors temps scolaire dans les meilleures conditions,

- Compte tenu
- de la mise en place depuis la rentrée du Plan Vigipirate renforcé
 - du fonctionnement d'un CAO
 - de l'état sanitaire préoccupant des migrants

Il semble plus raisonnable d'adopter les mesures suivantes dès le 14 octobre :

L'accueil périscolaire se déroulera dans les écoles de Villeblevin

Le repas du mercredi midi sera pris à la cantine municipale de Villeblevin

L'accueil extrascolaire se fera à l'école Chauvot de Villeneuve la Guyard

Cependant, le projet d'une mixité de ces 2 entités (enfants – migrants) n'est pas écarté. Des contacts seront pris avec Coallia et les animateurs de la CC Yonne Nord pour organiser des échanges et activités.

Monsieur Patrick Chislard, pris par d'autres obligations, quitte la séance.

➤ **Accueil de loisirs : animateurs saisonniers**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a réorganisé l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) par l'ouverture de nouveaux sites sur son territoire : Sergines, Cuy, St Martin sur Oreuse et Villeneuve la Guyard afin d'offrir un service de proximité aux familles. Cet accroissement d'activité nécessite de recruter 7 animateurs à temps complet pour en assurer l'encadrement pendant les vacances Automne 2016 (du 20 octobre 2016 au 28 octobre 2016).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- **Décide** à l'unanimité de recruter 7 agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période des vacances Automne 2016 soit du 20 octobre 2016 au 28 octobre 2016.

➤ **Centre de loisirs intercommunal - Recrutement d'un directeur pour besoin temporaire**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes gère un accueil de loisirs multi-sites sur son territoire, sur le temps périscolaire et extrascolaire. Le Directeur de cet accueil intercommunal de Loisirs fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'exercer les fonctions de directeur par arrêté préfectoral, renouvelé en date du 7 juillet pour une durée de 12 mois.

La Coordinatrice Enfance Jeunesse, au vu de ses diplômes, assume l'intérim en accord avec la DDCSPP dans l'attente du recrutement d'un directeur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les dispositions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- **Décide** de recruter 1 agent non titulaire correspondant au grade d'animateur pour une durée de 12 mois à compter du 27 octobre 2016.

➤ **Audit « Offre de loisirs du territoire de la CC Yonne Nord » : proposition des PEP89**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 7 septembre 2016 l'avait mandaté pour rencontrer les PEP89 et leur présenter la demande de la Communauté de Communes : aide et conseils pour l'écriture d'un projet Educatif Territorial (PEDT).

Les PEP proposent de dresser un diagnostic des ressources du territoire, des dispositifs existants et des besoins non satisfaits actuellement. Suite à ce bilan (décembre 2016), des objectifs seront définis avec un programme d'actions pour développer et structurer l'offre de loisirs (Mars 2017).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

-**Accepte** la proposition financière des PEP 89 pour la réalisation d'un audit sur l'offre de loisirs du territoire de la CC Yonne Nord pour un montant de 3 000 €

4 – Environnement

SPANC - Bilan de l'Activité sur l'exercice 2015

Commune	Conception - Réalisation	Contrôles	Contrôles pour vente	Total diagnostic	Conformes	Non conformes	absences d'installation	refus de contrôles
Champigny			1	1		1		
Chaumont		2	2	4	1	3		
Courlon			2	2			2	
Gisy les Nobles		5		5	3	2		
Michery	1			1				
Plessis St Jean	2	1	4	7	3	4		
Pont sur Yonne	1		2	3				
St Sérotin	1	13	8	22	14	7	1	
Serbonnes	1		1	2	2			
Sergines			1	1		1		
Thorigny sur Oreuse	7	7	12	26	13	9	3	1
Villeblevin			1	1		1		
Villenvotte			1	1		1		
Villeneuve la Guyard	1		7	8	4	4		
Villeperrot	1	2	4	7	1	6		
Vinneuf		6		6	6			
Total	15	36	46	97	47	39	6	1

Un travail conjoint, Communes et Communauté de Communes, va être mené pour faire avancer la problématique des installations non conformes.

5 – Culture

➤ Contrat d'engagement – activités relevant du droit d'auteur

Le Président rappelle que la Communauté de Communes organise du 12 au 26 novembre 2016 la Quinzaine de la Lecture. Dans ce cadre, il est proposé l'intervention d'un auteur au sein des écoles de la Communauté de Communes, classes de GS/CP. Madame Caroline HURTUT, auteure de « la mystérieuse boutique de Monsieur Bottom » a donné son accord pour une rencontre avec 3 classes

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte de conclure un contrat d'engagement dans le cadre d'activités relevant du droit d'auteur avec Madame Caroline HURTUT pour une intervention le 21 novembre 2016.

➤ Yonne Arts Vivants : protocole de transfert d'activité

Le Président rappelle que l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique et Théâtre Yonne Nord est mise à disposition par l'association Yonne Arts Vivants par convention. Cette mission s'arrêtera au 31 décembre 2017. Aussi, pour garantir la continuité de l'enseignement de musique et de danse, un transfert de l'enseignement artistique de Yonne Arts Vivants vers chaque collectivité publique porteuse d'une école de musique doit être opérée. La mise en œuvre de ce transfert s'appuie sur un protocole à conclure avec Yonne Arts Vivants qui définit une procédure applicable à toutes les collectivités repreneuses.

Ce transfert d'activité d'enseignement artistique entraînera, après saisine du CTP et proposition de recrutement aux salariés, transfert des contrats de travail des enseignants concernés en application de l'article L.1224-3 du code du travail.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

-Accepte de conclure le protocole de transfert d'activité d'enseignement artistique avec Yonne Arts Vivants.

6 – Questions diverses

➤ Adhésion ATD

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015 avait reporté sa décision relative à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

Afin notamment d'anticiper la future compétence Eau et Assainissement, il conviendrait de bénéficier de l'assistance de l'ATD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **Précise** que le coût de l'adhésion sera inscrit au budget 2017 de la Communauté de Communes.

➤ **Fonctionnement RASED de Pont sur Yonne**

Monsieur le Président expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de Pont sur Yonne intervient dans plusieurs écoles du territoire de la Communauté de Communes. Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur budget de fonctionnement n'est alimenté que par la Commune de Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard alors que le rayonnement du RASED est intercommunal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** que les enfants des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes suivis par le RASED de Pont sur Yonne seront bénéficiaires du Pack Rentrée

- **Fixe** le montant alloué par enfant suivi à 15€

- **Précise** que cette somme sera affectée directement au RASED de Pont sur Yonne et basée sur le nombre d'enfants suivis lors de l'année scolaire n-1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.